

Traitement de la diarrhée

Traitement de la diarrhée :

Références : PIJ-medic n°19

Diarrhée aiguë

L'isolement d'un germe spécifique et la prescription d'un produit anti-infectieux ne sont en principe pas nécessaires, car le transit retrouve le plus souvent naturellement son cours.

Les principales mesures thérapeutiques à appliquer sont les suivantes :

- *Régime adapté (constipant)*
- *Remplacement hydro-électrolytique*
- *En cas de diarrhées franches avec risques de déshydratation et de troubles électrolytiques ou de situations sérieusement gênantes :
Loperamide 2 cpr après chaque selle non moulée, max 8 cpr/j
Risques : effets indésirables gênants, invasion systémique possible (prolifération des microorganismes favorisée par la stase intestinale).*

Diarrhée chronique

Les diarrhées chroniques ont généralement une étiologie particulière qui nécessite des mesures diagnostiques et thérapeutiques spécifiques.

Il est cependant possible d'agir de manière symptomatique pour améliorer la qualité de vie du patient :

- *En cas de diarrhées franches avec risques de déshydratation et de troubles électrolytiques ou de situations sérieusement gênantes :
Loperamide 2 cpr après chaque selle non moulée, max 8 cpr/j
Risques : effets indésirables gênants*
- *Pour améliorer la consistance des selles (mais sans réduire les pertes de liquides et d'électrolytes) :
Metamucil Regular 1-3 cuillère à café (= 7-21 g) 1-3x/j*

Diarrhée associée à un traitement antibiotique

L'apparition de selles molles et plus fréquentes (3-5x/j) sous traitement antibiotique est courante et ne doit pas alarmer exagérément : les symptômes en restent le plus souvent là.

- *Evaluer la possibilité de stopper le traitement antibiotique ou de changer en faveur d'une famille entraînant moins souvent des diarrhées ou colites pseudo-membraneuses (p.ex. macrolides, quinolones, cotrimoxazole)*
- *Régime adapté (constipant)*
- *Remplacement hydro-électrolytique*
- *En cas de doute :
Recherche de Clostridium difficile et traitement si besoin.*

L'utilisation de probiotiques (p.ex. Perenterol) à titre préventif ou curatif n'est pas recommandée par la Commission des Médicaments (rapport bénéfices-risques défavorable et coût relativement important).